

# ARRÊTÉ

Arrêté n° VV-PM25100019

OBJET : Réglementation de la circulation et du stationnement en raison de travaux rue de la Garde le 18 novembre 2025.

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière ; Considérant les travaux de broyage des accotements effectués par la Direction environnement et espaces verts, la réglementation de la circulation et du stationnement se justifie rue de la Garde.

Dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publics,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Pendant les travaux, d'une durée prévisionnelle de un jour le 18 novembre 2025 de 08:45 à 15:00, la circulation des véhicules est interdite rue de la Garde sauf accès riverains.

**ARTICLE 2** : La déviation des véhicules s'effectue par les voies adjacentes.

**ARTICLE 3** : Pendant la durée du chantier, le stationnement des véhicules est interdit dans la zone des travaux.

**ARTICLE 4** : Les véhicules qui stationnent en infraction avec l'article 3 sont, conformément aux dispositions de l'article R 325-12 du code de la route, après verbalisation, conduits en fourrière. Les frais d'enlèvement sont à la charge du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5** : La signalisation nécessaire à l'application des articles 1 à 3 est mise en place par les soins de la DEEV. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I). Elle doit être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté est affiché sur les lieux de l'intervention par la DEEV, de façon à permettre l'information aux usagers de la voie.

**ARTICLE 7** : Dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- un recours gracieux adressé au maire de Vendôme, BP 20107, 41106 Vendôme cedex. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet du recours gracieux ;
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

**ARTICLE 8** : Une copie du présent arrêté sera adressée à l'affichage mairie, à la direction de la Voirie et de l'éclairage public, au commissariat, aux agents de police municipale, à VALDEM, au Centre de secours, au service transport et à la DEEV.

Publié ou notifié le

06 NOV. 2025

Vendôme, le 29 octobre 2025

Le Maire

Laurent BRILLARD

